



**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt

Le jeudi 8 octobre à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

Etaient présents : COCHET Hugues, Maire de Guise, DUVAL Claudia, FLORENTY Hervé, BLONDEL Victorine, BERGNIER Ludovic, BERNARD Aurélie, BRIQUET Jean-Jacques, TRIQUET Séverine, XAVIER Alain, Maires-Adjoints ; VALLEE Laetitia, PREVOT Jean-Pierre, REMOLU Angélique, ANCELET Olivier, DUCHESNE Christelle, COCHET Olivier, GRAINE Vanessa, FAUCHART Eric, MONFRONT-BRUNA Corinne, TRICOTEUX Philippe, COSTENOBLE Catherine, PERRIN Christian, COET Nicole, JARENTOWSKI Hervé, MEREUX Dominique, MAINERAY Nicolas, LEBEAU Claire, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés avec pouvoir : BOMBART Valérie donne pouvoir à MONFRONT-BRUNA Corinne

Madame MONFRONT-BRUNA est élue secrétaire de séance

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

**POINT N° 1 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS DU 10
JUILLET ET 7 AOUT 2020**

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 10 juillet et du 7 août 2020 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 POUR, approuve les procès-verbaux des séances du conseil municipal :

- du 10 juillet 2020
- du 7 août 2020

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 2 - DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 24 mai 2020, consenti à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- De la décision n°2020/47 à la décision n° 2020/73
(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 3 - DECISION MODIFICATIVE VILLE DE GUISE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative du budget Ville de Guise comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627-01 : services bancaires et assimilés	0.00 €	0.63 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	0.00 €	0.63 €	0.00 €	0.00 €
D-739223-01 : fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D014 : Atténuation de produits	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73224-01 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5000 hbts	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 73 : impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-7788-01 : produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.63 €
TOTAL R 77 : produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.63 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 000.63 €	0.00 €	8 000.63 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-01 : emprunts en euros	0.00 €	0.60 €	0.00 €	0.00

R-1641-01 : emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.60 €
TOTAL 16 : emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.60 €	0.00 €	0.60 €
D-2182-02008-020 : service bâtiment	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-02006-020 : ADMINISTRATION	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.60 €
TOTAL GENERAL	8001.23 €		8 001.23 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget Ville de Guise

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire précise que la Décision Modificative est nécessaire afin d'acquérir le matériel nécessaire à la mise en place du télétravail.

POINT N° 4 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ILOT URBAIN EN SALLE DE MARCHÉ ET REQUALIFICATION D'ESPACES VERTS

Par délibération n°2019-03-52 du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation d'un ilot urbain en halle de marché et requalification d'espaces verts, elle a été modifiée par délibération n°2019-06-92.

Les travaux ont débuté fin 2019. Il est apparu rapidement des travaux imprévisibles ayant nécessité des avenants. A ce jour nous sommes au maximum de consommation de l'autorisation de programme, il apparaît nécessaire de la réévaluer au cas où d'autres travaux supplémentaires seraient nécessaires.

Il est donc proposé de voter la révision comme précisé ci-dessous :

N°AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP2019	CP2020	CP2021
824-05-001	Travaux de réhabilitation d'un ilot urbain en halle de marché et requalification espaces verts	3 100 000€ (+100 000€)	1 000 000€	1 900 000€	200 000€ (+100 000€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation d'un ilôt urbain en salle de marché et requalification d'espaces verts.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire précise que l'augmentation de l'autorisation de programme est destinée à autoriser la passation d'éventuels avenants nécessaires. C'est une sécurité, les crédits ne seront inscrits qu'en cas de besoin.

Il précise également qu'une subvention complémentaire a été sollicitée sur les avenants déjà passés, elle est en cours d'instruction.

POINT N° 5 - PERTES IRRECOURVABLES – EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Trésorerie d'admettre en créances irrécouvrables les titres suivants considérant que les débiteurs ont fait l'objet d'une procédure de désendettement ayant abouti à l'effacement de leurs dettes. Les titres qui suivent ne pourront donc pas être recouverts par le trésor public.

Titre 2019-R-32-107-1	34.00	Ordonnance du 16/06/2020
Titre 2020-R-33-112-1	47.00	Ordonnance du 16/06/2020
Titre 2020-R-34-113-1	24.00	Ordonnance du 16/06/2020
Titre 2020-R-35-116-1	23.00	Ordonnance du 16/06/2020
	128.00	

Monsieur le Maire propose donc de procéder à leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 128 €.

Un mandat sera émis sur le budget de la commune, compte 6542-Créances éteintes.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de factures de la cantine.

POINT N°6 – DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 24 mai 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Considérant que la commune compte 4929 habitants,

Considérant que pour une commune entre 3500 et 9999 habitants, le taux de l'indemnité de

fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune entre 3500 et 9999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune est commune siège du bureau centralisateur, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il convient de donner délégation à un conseiller municipal, en matière de communication, de relations avec les mairies du canton, et d'aide aux usagers pour les dossiers cartes d'identité/passeports entre autre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**,
Avec effet, à compter de la date à laquelle l'arrêté municipal de délégation aura acquis un caractère exécutoire, d'attribuer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué à la communication, aux relations avec les mairies, et référent aux démarches pour dossier carte d'identité/passeport et nommé par Monsieur le Maire.

Article 1^{er} : le montant des indemnités de fonction de conseiller municipal délégué est fixé à 443,40 €.

Article 2 : Compte tenu que la commune est siège du bureau centralisateur, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits sont prévus et inscrits au budget

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire précise que la loi permet de fixer un montant d'indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué. Il indique que le montant des indemnités global des adjoints n'étant pas atteint, il est possible de verser cette indemnité. Il explique que la mission d'un conseiller délégué portera sur des missions qui permettront de soulager les services :

- la communication avec les communes, l'agent de communication actuellement en place quittant ses fonctions fin novembre
- les échanges avec les communes pour les prêts de matériel ainsi que pour les dossiers cartes d'identité/passeports

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Trois élus font acte de candidature : Mme Vanessa Graine, M. Olivier Ancelet, et M. Jean-Pierre Prévot

Monsieur le Maire recevra les conseiller municipaux puis procédera à la désignation.

POINT N° 7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA VILLE DE GUISE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE GUISE

Monsieur le Président du Tennis Club de Guise fait savoir qu'une manifestation d'envergure a eu lieu en septembre avec une équipe TV de la Fédération Française de Tennis et la venue d'une ex joueuse professionnelle.

Dans ce cadre et au vu des coûts induits, le Président du Tennis Club sollicite de la ville de Guise une aide financière.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 euros au Tennis Club de Guise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 POUR, DECIDE d'octroyer une aide financière au Tennis Club de Guise de 350 euros, pour l'organisation d'une manifestation en septembre 2020

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMICALE DU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une association dénommée « amicale du centre hospitalier de Guise » a été créée pour amener un mouvement d'entraide et de solidarité parmi le personnel de l'hôpital.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22 juin 2020,
Considérant la réception tardive du dossier de subvention de ladite association,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 100 €, pour « l'amicale du centre hospitalier de Guise » pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne

peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :
- Mme Aurélie BERNARD

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité, 26 POUR, d'un montant de
100.00 € pour l'année 2020 pour l'association « amicale du centre hospitalier de Guise ».

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N°9 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) permet aux personnes ayant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone. Toutefois les autres collectivités territoriales peuvent également contribuer au financement du FSL.

Le Président du Département de l'Aisne invite le conseil municipal à délibérer, pour l'exercice 2020, sur une participation volontaire de 0.45 € par habitant.

Cette contribution, si elle est souhaitée, sera versée au gestionnaire du FSL qu'est la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote CONTRE, 27 CONTRE, une participation de 0.45 € par habitant pour le financement du FSL.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe déjà beaucoup financièrement par les mesures d'aides du CCAS.

POINT N° 10 - RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE POUR L'ANNEE 2019

Conformément à l'article L.1111.2 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.

Le présent rapport a pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2019 dans ce domaine.

En 2019, la Ville de Guise a perçu, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, un montant de 174 833 euros, contre 166 581 euros en 2018. Cette légère augmentation est la conséquence de la Loi de Finances pour 2017 qui a réformé profondément la DSUCS.

A l'échelle nationale, le montant mis à répartition pour 2019 s'est élevé à 2,290 Mds € soit une augmentation de 4.09 % par rapport à 2018 (2,20 Mds €).

Pour rappel les critères utilisés pour calculer la DSUCS sont :

La population, le potentiel financier, le nombre de logements sociaux et de bénéficiaires d'APL, le revenu, le nombre d'habitants en Zone Franche Urbaine (ZFU) et nombre d'habitants en quartiers prioritaires de la Ville ; pour ces deux derniers points la Ville de Guise n'est pas concernée.

La loi de Finances 2017 a eu pour conséquence de majorer le montant de la DSUCS pour les communes conservant leur éligibilité et a entraîné la disparition de la part « cible » de la DSUCS. L'application d'une majoration de la dotation à toutes les communes a été ainsi appliquée.

Conformément à l'objectif posé par l'article L.2334-15 du code général des collectivités territoriales, l'affectation de cette dotation contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Pour Guise, la DSUCS couvre 36.84 % du total des actions relevant du développement social urbain, d'un montant de 474 518 €.

Ainsi, les politiques mises en place par la Ville de Guise en matière de développement social urbain, de politique de la Ville, de renouvellement urbain, d'amélioration du cadre de vie social et physique ont permis de soutenir notamment les actions évoquées ci-après.

Les actions menées en 2019 :

La Ville de Guise s'appuie sur son tissu associatif riche d'environ 80 associations pour mettre en œuvre sa politique de développement social urbain vers les habitants.

Au total, le montant des subventions versées à ces dernières s'élève à 121 415 €. Ces subventions contribuent à maintenir et développer sur le territoire des actions et projets sportifs, culturels, d'entraide de soutien et de citoyenneté.

Afin d'œuvrer à la cohésion sociale et prévenir la délinquance, une mission d'animateur de rue est mise en place, en lien avec la police municipale, à hauteur de 12 958 €.

Ces missions entrent pour partie dans le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville, portant sur trois axes :

- les violences conjugales,
- la parentalité et la prévention jeunesse ainsi que la tranquillité publique : les missions réalisées au titre de l'année 2019 sont les suivantes :
 - Rencontres de terrain avec les jeunes pour maintenir le dialogue social ;
 - Mise en place de temps sportifs mené en concertation avec les associations locales partie prenante aux actions.
 - Participation à différentes animations et temps forts menés par les associations de la Ville.
 - Préparation du recrutement d'une personne supplémentaire dans le cadre d'un emploi civique afin de renforcer la présence terrain et les activités proposées aux jeunes.

La part des dépenses de restauration scolaire prise en charge par le budget de la ville s'élève pour 2019 à 58 816.80 €.

La Ville est engagée depuis 2014 dans une opération de revitalisation urbaine au titre de la réhabilitation des Centres Bourgs.

A ce titre, elle concentre ses investissements à la fois sur un patrimoine bâti dégradé, dédié à la mise en place de nouveaux services publics ou en soutien d'initiatives locales, mais également par des politiques d'aide au logement ou relogement, menées en concertation avec le CCAS. Cette politique d'aide s'est amplifiée en 2017 par la mise en place d'une opération RHI THIRORI qui permettra d'intervenir sur des ilots très fortement dégradés, où sévissent les marchands de sommeil. La Ville s'est également engagée dans une opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier permettant de mettre sur le marché locatif, en partenariat avec un office public d'HLM, des logements adaptés pour partie aux seniors. Enfin, la Ville a engagé un projet de construction de Halle au marché couverte, recréant en cœur de ville un lieu de vie et d'échanges. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en 2018.

En 2019, les crédits consacrés pour cette opération se sont élevés à 281 328 €.

- Vu le CGCT et notamment ses articles L 1111- 2 et L 2334-15 et suivants ;
- Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 modifiée instituant une dotation de solidarité urbaine et un fond de solidarité des communes de la région Ile de France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes ;
- Vu la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts
- Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal prennent acte du présent rapport.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N°11 - CREATION D'UN EMPLOI POUR BESOIN OCCASIONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'art.34 de la loi du 26 janvier 1984 il appartient au conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 10 juillet 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité au secrétariat général : démarches et actes administratifs du fait de l'épidémie de la COVID 19.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet (21h30/heb) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des éventuels

renouvellements, pendant une période de 18 mois consécutifs. Cet agent exercera les fonctions d'agent administratif.

La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade Adjoint administratif (échelle C1). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE la création de poste ci-dessus.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N°12 - CREATION D'UN EMPLOI POUR BESOIN OCCASIONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'art.34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 10 juillet 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : entretien des locaux scolaires pour respect des normes sanitaires (COVID 19).

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (8h/heb) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des éventuels renouvellements, pendant une période de 18 mois consécutifs. Cet agent exercera les fonctions d'agent d'entretien.

La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade Adjoint technique (échelle C1) Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE la création de poste ci-dessus.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire rappelle que ces postes sont en renforcement par rapport à une hausse d'activités, la convention avec Thiérache Multi Services permettant d'avoir recours à un salarié sans attendre un prochain conseil municipal.

POINT N° 13 - CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GUISE ET THIERACHE MULTI SERVICE – ANNEE 2020/2021

Le Maire informe l'assemblée de l'augmentation importante du nombre des enfants qui prennent leur repas à la cantine municipale.

Il s'avère indispensable renforcer l'équipe existante pour encadrer les enfants. Un contrat sera passé avec l'association Thiérache Multi Services jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021 pour cette mission ponctuelle afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le maire à signer le contrat avec l'association Thiérache Multi Services pour l'année scolaire 2020/2021 pour le service cantine municipale.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N°14 - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB 1220789C du 25 mai 2012 pour la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents de la collectivité ;

Considérant que la précédente convention de participation s'achève au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique Paritaire en date du 4 mars 2020 et du 24 avril 2020 ;

Le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires) et de leurs retraités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents et les retraités. Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu et la situation familiale des agents dans un but d'intérêt social (art.23).

La participation de la collectivité constitue une aide à la personne sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents (art.24).

Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide (art.25).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer au(x) contrat(s) de leurs agents :

- procédure de labellisation : contribution sur les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés.
- convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de :

- participer à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Guise (titulaires, non titulaires et retraités).
- d'opter pour la convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après remise des offres.
- de verser une participation au titre du risque « santé ».

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'employeur. La consultation a été relancée pour six ans ainsi que pour la prévoyance, la participation de l'employeur étant facultative.

POINT N° 15 - INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE MUNICIPALE

Vu la lettre du Ministère des solidarités et de la santé relative à la mise en place d'un soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles,

Vu le règlement adopté par délibération du Conseil Municipal du 30 août 2005, modifié par délibération en date du 17 avril 2018, qui a pour objet de définir les conditions de fréquentation des élèves au restaurant scolaire.

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Considérant la mise en place d'une incitation financière de l'Etat en direction des communes rurales les plus fragiles.

Considérant la volonté politique forte de la municipalité de mettre l'éducation et l'accompagnement des familles au centre de ses priorités.

Monsieur le Maire explique les modifications proposées ci-dessous applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 et uniquement dans la mesure où l'aide de l'Etat est maintenue.

Tranche tarifaire	Votre quotient familial	Tarif par repas (enfant domicilié à Guise)	Tarif par repas (enfant non domicilié à Guise)
Tranche 1	Inférieur à 1 000 €	1,00 €	1,00 €
Tranche 2	Entre 1 000 € et 1 500 €	2,00 €	3,50 €
Tranche 3	Supérieur à 1 500 €	2,38 €	4,00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Approuve l'instauration d'une tarification sociale à la cantine municipale qui sera appliquée à
la rentrée scolaire 2020/2021

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

**POINT N° 16 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC
ET TELEPHONIQUE DE LA RUE DES COUTURES**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage
d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et
téléphoniques de la rue des Coutures.

Le coût de l'opération, calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour, ressort à :
178 352.96 € HT.

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)	97 021.76 € HT
Coordinateur	2 000.00 € HT
Matériel éclairage public	30 469.07 € HT
Réseau éclairage public	11 454.33 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique - domaine public	30 623.29 € HT
- câblage France Telecom	6 334.51 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la
commune par rapport au coût total s'élève à **125 393.48 € HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement
des réseaux tel qu'il a été présenté.
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera
remboursée à l'USEDA par la commune.
- 3) S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de
l'USEDA.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

**POINT N° 17 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC
ET TELEPHONIQUE DE LA RUE HENRI BARBUSSE ET DE SES 3 IMPASSES
DELAPLACE, DUCLOS ET THOREZ**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage
d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et
téléphoniques de la rue Henri Barbusse et de ces 3 impasses Delaplace, Duclos, Thore .

Le coût de l'opération, calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour, ressort à :
186 329.81 € HT.

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)	101 011.33 € HT
Coordinateur	1 800.00 € HT
Matériel éclairage public	27 843.16 € HT
Réseau éclairage public	14 877.71 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique	31 107.72 € HT
- domaine public	
- câblage France Telecom	9 239.89 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **131 791.35 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté.
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.
- 3) S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 18 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE DE LA RUE DE L'EGALITE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques de la rue de l'égalité.

Le coût de l'opération, calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour, ressort à : **147 571.53 € HT**.

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)	87 752.37 € HT
Coordinateur	2 000.00 € HT
Matériel éclairage public	20 237.28 € HT
Réseau éclairage public	8 137.49 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique	23 226.12 € HT
- domaine public	
- câblage France Telecom	5 767.97 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **102 309.74 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté.

- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.
- 3) S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 19 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE DE LA RUE DE VERVINS (EN PARTIE)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques de la rue de Vervins sur le tronçon compris entre l'impasse de la Grenouillère et la rue Albert Schweitzer.

Le coût de l'opération, calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour, ressort à : **222 247.14 € HT.**

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)	123 682.82 € HT
Coordinateur	2 000.00 € HT
Matériel éclairage public	28 038.75 € HT
Réseau éclairage public	16 203.89 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique - domaine public	42 500.04 € HT
- câblage France Telecom	9 371.64 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **155 479.06 € HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté.
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.
- 3) S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux dans la continuité de ceux déjà engagés ; il est plus intéressant de réaliser les enfouissements puis les routes et trottoirs.

Les excédents de fin d'année sont attendus pour évaluer les travaux qui pourront être réalisés l'an prochain.

Monsieur le Maire précise que ces travaux d'enfouissement ne peuvent bénéficier du plan de relance lancé par le gouvernement, la commune n'étant pas le maître d'ouvrage, c'est l'USEDA.

POINT N°20 - CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE GUISE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État,

Vu l'article L512-4 du code de sécurité intérieure,

Vu l'article L. 2212-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le diagnostic local de sécurité réalisé par le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Guise,

Vu l'avenant n°1 à la convention de coordination de la police municipale de Guise et des forces de sécurité de l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20200357 en date du 16 juin 2020 portant sur le renouvellement de ladite convention signée le 1^{er} juin 2017,

Considérant que par l'avenant précité les dispositions de ladite convention sont renouvelées par accord express jusqu'au 30 septembre 2020,

Considérant qu'une nouvelle convention plus détaillée et jointe à la présente délibération, a fait l'objet d'une concertation entre les différents acteurs et doit s'appuyer sur des nouveaux critères que M. le Préfet souhaite voir apparaître,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention modifiée, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2020, et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de coordination relative aux missions de la Police Municipale et la gendarmerie nationale, modifiée ;
- RETIRE la délibération n° 20200357 du 16 juin 2020 portant sur le même objet
- DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire précise les articles complétés, la convention étant consultable en mairie.

POINT N°21 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT POUR LES QUESTIONS DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la circulaire su Secrétariat d'Etat à la Défense en charge des Anciens Combattants n° 2001-79, en date du 26 octobre 2001, organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et, en retour, il a un rôle informatif vers la population dans le cadre du développement de défense.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, ce réseau doit être reconstitué et le Conseil Municipal est invité, au sein de l'Assemblée, à désigner un correspondant défense.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De procéder à la désignation de ce membre par vote à main levée,

A OBTENU :

TITULAIRE	POUR
PERRIN CHRISTIAN	27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de désigner Monsieur PERRIN Christian pour remplir les fonctions de correspondant défense :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 22 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »

Monsieur le Maire rappelle qu'un correspondant sécurité routière doit être désigné au sein du conseil municipal.

Celui-ci devra assurer le travail transversal qu'exige l'élaboration d'un plan de lutte contre l'insécurité routière et optimiser la collaboration entre les différents intervenants mobilisés.

Il pourra bénéficier d'une formation pratique dispensée par l'Etat et devenir ainsi l'interlocuteur de la préfecture et des différents acteurs concernés.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le Conseil Municipal est invité, au sein de l'assemblée, à désigner un correspondant « sécurité routière ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De procéder à la désignation de ce membre par vote à main levée,

A OBTENU :

	POUR
PREVOT Jean-Pierre	27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de désigner Monsieur PREVOT Jean-Pierre pour les remplir les fonctions de correspondant « sécurité routière » :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 23 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 (art. 4) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, donne obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'E.P.C.I., accompagné du compte administratif de l'exercice.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'E.P.C.I. sont entendus.

Il souligne également que le président de l'E.P.C.I. peut être également entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire propose donc à l'organe délibérant de prendre connaissance du rapport annuel d'activité - Exercice 2019 - dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise

Après lecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour,

- PREND acte du rapport annuel d'activité - exercice 2019 - adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise Guise et communiqué par Madame, Monsieur le Maire de la commune ;
- PREND acte de la possibilité d'entendre Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- DECIDE qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise afin de s'assurer

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 24 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales donne obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il rappelle également que conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être adressé chaque année, au maire des communes membres de la structure intercommunale.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle, les délégués de la commune à l'EPCI peuvent être entendus.

Il souligne également que le Président de l'EPCI peut également être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre, ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire propose donc à l'organe délibérant de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2019 – dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.

Après lecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour,

- **PREND** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2019 - dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise et communiqué par le Maire de la commune ;
- **PREND** acte de la possibilité d'entendre, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise
- **DECIDE** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise afin de s'assurer du respect de la procédure.

POINT N° 25 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000, issu de la loi n° 95-101 du 02 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, donne obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) d'établir, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle également que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être adressé chaque année, aux maires des communes membres de la structure intercommunale.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'E.P.C.I. peuvent être entendus.

Il souligne également que le président de l'E.P.C.I. peut être également entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire propose donc à l'organe délibérant de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2019 - dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise

Après lecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27voix POUR, -PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2019 - dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise et communiqué par Monsieur le Maire de la commune

-PREND acte de la possibilité d'entendre Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise

-DECIDE qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise afin de s'assurer du respect de cette procédure.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire rappelle que tous les rapports sont consultables à la CCTSO.

POINT N° 26 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 avril 2019, une convention de mise à disposition d'un agent a été signée entre la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise et la Ville de Guise pour le suivi et l'inventaire du parc informatique, la surveillance des sauvegardes et les interventions simples.

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition du service ou partie de service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT et par voie de convention. Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la commune pour la durée de la convention.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Les interventions de l'agent mis à disposition nécessitent ponctuellement un temps de présence plus important que celui défini initialement dans la convention initiale qui doit être modifiée en conséquence par avenant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise pour la mise à disposition d'un agent en charge du suivi et l'inventaire du parc informatique, la surveillance des sauvegardes et les interventions simples.

Vu les articles L 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVENT** la signature de l'avenant 1 à la convention avec la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise pour la mise à disposition d'un agent en charge suivi et l'inventaire du parc informatique, la surveillance des sauvegardes et les interventions simples.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 27 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE RUE SCHWEITZER APPARTENANT A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la ville de Guise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé à GUISE, composé de deux parcelles A410 et A45

d'une superficie de 272 m² en vue de la réalisation d'un parking permettant le délestage de la chaussée notamment aux heures d'entrée et de sortie de l'école Schweitzer.

Ce terrain appartenant à un particulier, une négociation a été menée avec le propriétaire moyennant un prix de 5.50 € du m² et une prise en charge des frais d'acte par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter la proposition ci-dessus au prix de 5.50 € le m², frais de notaire à la charge de la commune
- d'acquérir le bien situé à GUISE, cadastré parcelles A410 et A45 d'une superficie de 272 m².
- d'autoriser le maire à signer les actes afférents à la vente

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la parcelle, M. BRIQUET précise qu'il sera possible d'y réaliser un parking.

POINT N°28 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire rappelle que le rapport complet est consultable en mairie. Cette compétence sera transférée à l'intercommunalité en 2026.

POINT N° 29 - CONVENTION D'ADHESION AUX ECHANGES DEMATERIALISES DE DONNEES D'ETAT CIVIL (COMEDec) ENTRE LA VILLE DE GUISE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES ET LE MINISTERE DE LA JUSTICE

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle relatif à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur ressort,

Vu le décret n°2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDec,

Considérant que la ville de Guise a vu l'implantation d'une maternité jusqu'en 1993 et se trouve donc dans l'obligation d'adhérer au dispositif COMEDec, pour le bon fonctionnement de l'état civil,

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer la convention l'adhésion au dispositif COMEDec entre la Ville de Guise, l'Agence Nationale des titres sécurisés et le Ministère de la Justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif COMEDec

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Madame MONFRONT-BRUNA Corinne s'interroge sur le lien entre l'obligation à adhérer à COMEDec et la présence d'une maternité à Guise jusqu'en 1993.

Monsieur le Maire répond que l'existence d'une maternité à Guise entraîne l'obligation à adhérer pour permettre le bon fonctionnement de l'Etat Civil.

POINT N°30 - CONVENTION D'ADHESION AUX MODALITES D'OBTENTION, D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES CARTES D'AUTHENTIFICATION ET DE SIGNATURE FOURNIES PAR L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES (ANTS)

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n°2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Considérant l'obligation pour les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité d'adhérer à COMEDEC (Communication Electronique des Données de l'Etat Civil),
Considérant la nécessité de renouveler les cartes sécurisées arrivant à leur terme,

Le maire soumet aux membres du conseil municipal la convention d'adhésion aux modalités d'obtention, d'attribution et de signature fournies par l'ANTS.

Pour les communes soumises à l'obligation, cette convention est conclue durant toute la durée de l'obligation prévue par la loi susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion aux modalités d'obtention, d'attribution et de signature fournies par l'ANTS.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 31 - SERVICE CIVIQUE : RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT

Vu le Code du service national,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2015-1772 du 24 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juin 2017 n° 2017-05-108 portant sur l'autorisation de recours au service civique,

Vu la décision PI-002-17-00064-00 du 15 novembre 2017 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de la commune de Guise,

Considérant que l'agrément sus-visé arrive à échéance à la date du 14 novembre 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuel.*

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Monsieur le Maire propose de renouveler l'agrément au titre du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 15 novembre 2020.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE.

- d'autoriser le Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

QUESTIONS DIVERSES

Madame MONFRONT-BRUNA Corinne fait part :

- De demandes de riverains du lycée qui éprouvent des difficultés pour se raccorder à la fibre.
Monsieur COCHET fera part de cette demande à l'USEDA
- De problèmes de stationnement rue de l'égalité
Monsieur Jean-Jacques BRIQUET se rendra sur place pour trouver une solution
- D'une demande pour que les spectacles du familistère puissent être affichés dans les sucettes de la ville
Monsieur COCHET répond que deux nous appartient et que cela est possible. Les autres dépendent du prestataire.

Monsieur TRICOTEUX Philippe fait part des problèmes récurrents de déjections canines ainsi que des difficultés de circulation à certains carrefours.

Monsieur BRIQUET Jean-Jacques prend note et traitera ces problèmes.

Monsieur MAINERAY Nicolas demande si la commune a eu connaissance du programme de soutien pour les petites villes, lancé par la ministre de la Cohésion des Territoires.

Monsieur COCHET Hugues précise que c'est le préfet qui a inscrit les communes parmi lesquelles figure Guise.

La demande est en cours d'instruction.

REMERCIEMENTS

La Croix Rouge

Remerciements pour le don de 120 litres de lait et de 288 briks de boissons

Entente du gué de l'Oise

Remerciements pour la subvention annuelle de 300 € accordée pour 2020

Anciens d'AFN

Remerciements pour la subvention annuelle de 400 € accordée pour 2020

Judo Club Guisard

Remerciements pour la subvention annuelle accordée pour 2020

Restos du cœur

Remerciements pour la subvention annuelle de 1500 € accordée pour 2020

Secours catholique

Remerciements pour la subvention annuelle de 305 € accordée pour 2020

Secours Français

Remerciements pour la subvention annuelle de 100 € accordée pour 2020

Camping de la vallée de l'Oise

Remerciements pour la subvention annuelle accordée pour 2020

Les voisins en fête

Remerciements pour la subvention annuelle accordée pour 2020

JAZZ THEMIS

Remerciements pour la subvention annuelle de 2500 € accordée pour 2020

**L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice
a été levée à 20 h 50**

Date du présent procès-verbal : le 14/10/2020

La Secrétaire
Corinne MONFRONT-BRUNA



Le Maire
Hugues COCHET



